

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFECTURE DE LA RÉGION RÉUNION

1009

Arrêté n° portant inscription au titre des monuments historiques de la Villa Bourbon à Saint-Gilles-les-Bains, commune de Saint-Paul (La Réunion)

Le préfet de la région Réunion,
chevalier de la Légion d'honneur
chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le code du patrimoine, livre VI, titres I et II, et livre VII

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les départements et les régions,

La commission régionale du patrimoine et de l'architecture entendue en sa séance du 19 avril 2018,

Vu les autres pièces produites et jointes au dossier,

considérant que la villa Bourbon présente au point de vue de l'histoire et de l'art un intérêt suffisant pour en rendre désirable la préservation en raison de son caractère de villa balnéaire de style art Déco,

arrête :

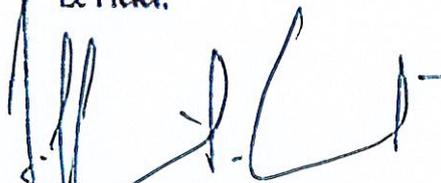
Article 1^{er} : Est inscrite au titre des monuments historiques la villa Bourbon avec son jardin et ses dépendances, à l'exception de la piscine, la tonnelle, la maison d'hôtes et la clôture coté plage, située 16 avenue de Bourbon, Saint-Gilles-les-Bains, commune de Saint-Paul, et le sol des parcelles n° 115, 116 et 128, d'une contenance respective de 1 154 m², 1 090 m² et 4 283 m², figurant au cadastre section DE et appartenant au département de La Réunion, n° SIREN 229 740 014, par acte passé antérieurement au 1^{er} janvier 1956.

Article 2 : Le présent arrêté, dont une copie sera adressée sans délai au ministre de la culture et de la communication, sera publié au fichier immobilier de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Article 3 : Il sera notifié au préfet du département, au(x) maire(s) et au(x) propriétaire(s), intéressés, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à Saint-Denis, le : 07 JUIN 2018

Le Préfet,



Amaury de SAINT-QUENTIN